NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

82 Nº 9 1960

La paralytique pardonné (Matthieu 9,1-8)

Jacques DUPONT (o.s.b.)

p. 940 - 958

https://www.nrt.be/fr/articles/la-paralytique-pardonne-matthieu-9-1-8-1893

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Le paralytique pardonné (Mt 9, 1-8)

L'histoire du paralytique de Capharnaüm, qui reçut de Jésus d'abord le pardon de ses péchés puis sa guérison, est rapportée dans les trois évangiles synoptiques. Luc (5, 17-26) suit d'assez près le texte de Marc (2, 1-12). Le récit de Matthieu se distingue par un premier trait, négatif : son peu d'intérêt pour les détails anecdotiques qui font du texte de Marc un tableau plein de vie et de pittoresque; Matthieu est si bref à ce point de vue qu'il devient presque obscur : il faut recourir aux parallèles pour que la scène reprenne une allure concrète et rentre dans le réel de chaque jour. Si Matthieu montre si peu d'intérêt pour les descriptions anecdotiques, c'est qu'il réserve toute son attention pour les enseignements doctrinaux. C'est sur eux qu'il veut porter la réflexion de ses lecteurs, et on ne peut lire son texte dans l'esprit où il a été écrit qu'en communiant aux préoccupations doctrinales de l'évangéliste.

L'épisode se subdivise en trois phases. Au paralytique qu'on dépose devant lui, Jésus commence par accorder le pardon de ses péchés. Pour prouver ensuite qu'il possède le pouvoir de pardonner, il opère la guérison du malheureux. Une réflexion de la foule fournit la conclusion du récit. Nous nous arrêterons à chacune de ces étapes *.

I. FOI ET PARDON DES PECHES

> Et montant en barque, Jésus refit la traversée et vint dans sa ville. Et voici qu'on lui présenta un paralytique étendu sur un lit. Et Jésus, voyant leur foi, dit au paralytique : « Courage, mon fils, tes péchés te sont remis » (vv. 1-2).

La scène se passe à Capharnaüm. Depuis le début de son ministère Jésus s'y est fixé, et ce gros bourg [1] est devenu « sa » ville, celle où il paie l'impôt [2]. Matthieu ne fournit aucune autre indication sur le cadre de l'épisode du paralytique : Jésus, qui se trouvait dans la région de Gadara [3], au sud-est du lac, a fait la traversée [4] et est rentré

---

* Cette étude reprend, sous une forme plus élaborée, un article publié en 1957 : *Le paralytique de Capharnaüm*, dans *Lumière et Vie*, supplément biblique de *Paroisse et Liturgie*, n° 35, pp. 12-19.

1. *Kaphar* signifie « village » ou « bourg ». Capharnaüm porte le nom d'un personnage inconnu appelé Nahum, nom illustré par un prophète du VII[e] siècle av. J. C.

2. Mt 17, 24-27.

3. Mt 8, 28-34.

4. Une vingtaine de kilomètres.

dans « sa ville ». Marc est beaucoup plus détaillé : « Comme il était revenu à Capharnaüm, après quelque temps, on apprit qu'il était à la maison. Alors il s'y rassembla tant de monde qu'il n'y avait plus de place, même aux abords de la porte. Et Jésus leur disait la Parole » (Mc 2, 1-2). Jésus est « à la maison » [5], probablement « la maison de Simon et d'André » (Mc 1, 29) où Jésus a son chez-lui. Et là, il enseigne ceux qui viennent l'écouter et assiègent la maison pour l'entendre.

Le tableau brossé par Marc prépare la suite de son récit : « Arrivent des gens qui lui apportent un paralytique, porté par quatre hommes. Comme, en raison de la foule, ils ne pouvaient le lui présenter, ils se mirent à défaire le toit du lieu où il était et, après avoir fait un trou, ils laissent glisser le grabat où gisait le paralytique » (Mc 2, 3-4). Jésus se trouve dans une petite maison de forme cubique, constituée sans doute par une seule pièce dépourvue de fenêtres ; un escalier extérieur conduit à la terrasse. Le toit est fait de quelques poutres que réunissent des branchages recouverts d'une épaisse couche de terre. C'est dans ce toit que les porteurs creusent un trou pour y faire passer le malade et sa couchette [6]. De tout cet épisode Matthieu n'a à peu près rien retenu : « Et voici qu'on lui présenta un paralytique étendu sur un lit ». Aucune précision sur l'endroit où Jésus se tient ; la scène pourrait se passer dans la rue aussi bien que dans une maison. Surtout aucun détail sur le stratagème des porteurs. Matthieu va droit à l'essentiel.

Marc poursuit : « Et Jésus, voyant leur foi, dit au paralytique : Mon fils, tes péchés te sont remis » (v. 5). Ici Matthieu n'abrège plus ; il a même un mot de plus : « Et Jésus, voyant leur foi, dit au paralytique : *Courage,* mon fils, tes péchés te sont remis. » Il est clair que l'évangéliste concentre tout son intérêt sur la parole de Jésus. Le reste est accessoire. C'est pour souligner la déclaration de Jésus et lui donner plus de relief qu'il ajoute le petit mot « Courage ! » ; même insertion un peu plus loin, dans la parole de Jésus à l'hémorroïsse : « *Courage,* ma fille, ta foi t'a sauvée » (Mt 9, 22).

Mais Matthieu ne tient pas seulement à conserver la parole de Jésus et à la mettre en valeur ; il maintient aussi l'indication qui explique et justifie cette parole : Jésus a « vu leur foi ». Ceci peut surprendre. Matthieu dit : « leur » foi ; mais comme il n'a pas mentionné les porteurs, le pronom possessif s'explique mal dans son contexte. Ce contexte ne montre d'ailleurs pas en quoi Jésus a pu s'apercevoir de la foi de ces hommes ; cette foi se manifeste dans le stratagème qui est raconté par Marc. Dans la logique du récit de Matthieu, il semble-

5. Cfr Mc 3, 20 ; 7, 17 ; 9, 28.

6. Luc adapte le récit pour ses lecteurs grecs, qui ne connaissent pas de toits de ce genre : le malade est descendu « à travers les tuiles » (5, 19).

rait que cette précision devait disparaître, comme ont disparu les démarches dont elle dégage la signification. Matthieu n'a cependant pas voulu omettre ce trait : sans doute, parce qu'il lui paraît essentiel pour l'intelligence de la déclaration de Jésus.

Il est souvent question de la foi comme condition d'une guérison miraculeuse. Nous venons de rappeler la parole de Jésus à l'hémorroïsse : « Courage, ma fille, ta foi t'a sauvée » (Mt 9, 22) [7]. Au centurion de Capharnaüm Jésus déclare : « Qu'il te soit fait selon que tu as cru » (8, 13) [8]. A la Cananéenne : « O femme, grande est ta foi ! Qu'il te soit fait comme tu le désires » (15, 28) [9]. Aux deux aveugles qui croient que Jésus a le pouvoir de les guérir, Jésus dit : « Qu'il vous soit fait selon votre foi » (9, 28-29) [10]. De ceux qui sollicitent une guérison, Jésus réclame la foi [11]. Mais il n'est pas seulement venu pour guérir des corps malades. Il se compare à un médecin, mais ses malades à lui, ce sont les pécheurs auxquels il apporte le salut : « Ce ne sont pas les gens bien portants qui ont besoin du médecin, mais les malades... Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs » (9, 12-13) ; « Le Fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu » (Lc 19, 10). Comme les guérisons miraculeuses ce salut spirituel est subordonné à la foi. On peut s'en rendre compte par le seul endroit évangélique où, comme dans le cas du paralytique de Capharnaüm, Jésus accorde le pardon des péchés : à la pécheresse qui lui a montré son amour, Jésus déclare : « Tes péchés sont pardonnés » ; sans tenir compte de l'étonnement des assistants, il ajoute : « Ta foi t'a sauvée, va en paix » (Lc 7, 48-50) [12]. La même connexion entre la foi et le pardon des péchés reparaît plusieurs fois dans la prédication apostolique [13]. Pierre déclare dans son discours de Césarée : « Quiconque croit en lui recevra, par son nom, le pardon de ses péchés » (Ac 10, 43). Paul, dans son discours d'Antioche de Pisidie : « C'est par lui que le pardon des péchés vous est annoncé ; l'entière justification que vous n'avez pu obtenir par la Loi de Moïse, c'est par lui que quiconque croit l'obtient » (13, 38) ; dans son discours devant le roi Agrippa, il se déclare envoyé aux païens par le Christ « pour leur ouvrir les yeux, afin qu'ils reviennent des ténèbres à la lumière

7. Cfr Mc 7, 34 ; Lc 8, 48.

8. Il n'est pas question de la foi dans le verset parallèle de Luc : 7, 10.

9. Le verset parallèle de Marc (7, 29) ne contient pas d'éloge de la foi de cette femme.

10. Cfr Mc 10, 52 ; Lc 18, 42.

11. L'incrédulité des Nazaréens empêche Jésus d'octroyer à ses compatriotes les bienfaits qu'il a multipliés à Capharnaüm (Mc 6, 1-6).

12. Rapprocher l'épisode de la femme adultère, Jn 8, 3-11. Jésus sauve cette femme du supplice que méritait son crime ; en lui disant qu'il ne veut pas la condamner, il se maintient dans la perspective d'un châtiment temporel.

13. Voir nos articles *Repentir et conversion d'après les Actes des Apôtres*, dans *Sciences Ecclésiastiques*, 1960, XII, pp. 137-173 ; *La conversion dans les Actes des Apôtres*, dans *Lumière et Vie*, 1960, n° 47, pp. 48-70.

et de l'empire de Satan à Dieu, et qu'ils obtiennent, par la foi en moi, le pardon de leurs péchés et une part d'héritage avec les sanctifiés » (26, 18) [14].

Ce thème semble devoir éclairer la pensée de Matthieu. Après avoir éliminé les porteurs et leur ingénieuse trouvaille pour arriver jusqu'à Jésus, il tient cependant à mentionner la foi en vertu de laquelle Jésus accorde au malade le pardon de ses péchés. Si la foi est nécessaire pour l'obtention d'une guérison miraculeuse [15], elle n'est pas moins indispensable chez le pécheur auquel Jésus accorde sa guérison spirituelle en lui remettant ses péchés [16].

---

14. A côté de la foi, on exige aussi le repentir et la conversion : voir les articles cités à la note précédente.

15. Cfr P. Benoit, *La foi dans les évangiles synoptiques,* dans *Lumière et Vie*, 1955, n° 22, pp. 45-64.

16. Le point de vue auquel se place notre étude — dégager le sens de la péricope tel qu'il est voulu par l'évangéliste — n'invite pas à s'arrêter à la préhistoire du récit. Il convient cependant de signaler l'opinion de plusieurs critiques pour qui la péricope est composite. Déjà proposée au début de ce siècle par W. Wrede (1904), A. Loisy (1907) et d'autres, l'hypothèse a été reprise, avec des précisions nouvelles par R. Bultmann, *Die Geschichte der synoptischen Tradition* (Forschungen zur Religion des Alten und Neuen Testaments, 29), 3e éd., Goettingue, 1958 (= 2e éd., 1931), pp. 12s. Dans la péricope de Mc 2, 1-12, en dehors des éléments rédactionnels, Bultmann croit pouvoir reconnaître deux données différentes et mal accordées : d'abord un récit de miracle de type classique (2, 1-5a, 11-12), ensuite une discussion sur le pardon des péchés (2, 5b-10). La soudure se fait au v. 10b par la reprise des mots : « il dit au paralytique » (= 5b). Le récit primitif enchaînait : « Jésus, voyant leur foi, dit au paralytique : Je te le dis, lève-toi » (2, 5b, 11). Le pardon des péchés vient en surcharge. Bultmann remarque qu'il n'est plus question de la foi dans les vv. 5b-10, et que la finale (v. 12) ne tient aucun compte de la présence des scribes qui critiquaient Jésus. Le morceau intercalaire serait une addition secondaire et tardive, reflétant les préoccupations de la communauté chrétienne. Les objections contre Mc 2, 5b-10 sont données avec plus de développement encore par E. Percy, *Die Botschaft Jesu. Eine traditionskritische und exegetische Untersuchung* (Lunds Universitets Årsskrift, N.F., Avd. 1, Bd. 49, Nr. 5), Lund, 1953, p. 27, n. 2 : pas de rapport entre la foi au pouvoir miraculeux de Jésus et l'obtention du pardon des péchés ; pas de rapport entre le pardon et la guérison, car admettre un rapport, ce serait supposer que la maladie est liée au péché, ce que Jésus nie expressément (cfr Lc 13, 1-5 ; Jn 9, 2-3) ; pas de rapport entre les vv. 11-12 et les vv. 5b-10. Les vv. 5b-10 apparaissent ainsi comme une formation secondaire, dont l'authenticité soulève des doutes légitimes. Position plus modérée chez V. Taylor, *The Gospel according to St. Mark,* Londres, 1952, pp. 191s. : tout en admettant que la péricope est faite de deux pièces disparates, l'auteur estime que les vv. 5b-10 remontent à un souvenir historique et que rien ne permet d'y voir une simple création de la communauté. Les explications de E. Lohmeyer semblent aller dans le même sens, mais d'une façon moins nette : *Das Evangelium des Markus* (Krit.-exeg. Komm. über das N.T., 2, 11e éd.), Goettingue, 1951, pp. 49-52. Une position très proche de celle de Bultmann est défendue par H. E. Tödt, *Der Menschensohn in der synoptischen Überlieferung,* Gütersloh, 1959, pp. 117-121. Bon nombre d'auteurs n'admettent cependant pas le découpage : M. Dibelius, *Zum Formgeschichte der Evangelien,* dans *Theol. Rundschau,* 1929, N.F., I, pp. 211s. ; Id., *Die Formgeschichte des Evangeliums,* 3e éd., Tubingue, 1959, pp. 63s. ; E. Schick, *Formgeschichte und Synoptikerexegese. Eine kritische Untersuchung über die Möglichkeit und die Grenzen der formgeschichtlichen Methode* (Neutestl. Abhandlungen, XVIII/2-3), Munster-W., 1940, pp. 193-196; W. Manson, *Jesus the Messiah. The Synoptic Tradi-*

II. LE POUVOIR DU FILS DE L'HOMME

> Et voilà que quelques-uns des scribes dirent en eux-mêmes : « Cet homme blasphème ! » Connaissant leurs pensées, Jésus dit : « Pourquoi ces pensées méchantes dans vos cœurs? En effet, quel est le plus facile, de dire : Tes péchés te sont remis, ou de dire : Lève-toi et marche? Eh bien ! pour que vous sachiez que le Fils de l'homme a le pouvoir sur terre de remettre les péchés », — alors il dit au paralytique : « Lève-toi, prends ton lit et va chez toi. » Et, se levant, il s'en alla chez lui (vv. 3-7).

La manière de raconter ne change pas : Matthieu passe rapidement sur la réaction des scribes et réserve toute son attention aux paroles de Jésus. Marc ne se contente pas de rapporter la réflexion que se font les scribes; il commence par les décrire, puis il explicite ce qui les choque dans la déclaration de Jésus : « Or il y avait, assis là, quelques-uns des scribes qui se faisaient des réflexions dans leur cœur : Comment cet homme peut-il parler ainsi? Il blasphème ! Qui peut remettre les péchés, sinon Dieu seul? » (Mc 2, 6-7). Matthieu ne s'attarde pas à expliquer la présence des scribes; de ce qu'ils se disent en eux-mêmes, il ne retient que l'accusation de blasphème, jugeant inutile l'explication : Dieu seul peut remettre les péchés [17].

L'objection que se font les scribes se comprend aisément. Tout péché étant une faute contre Dieu [18], c'est à Dieu qu'il appartient de

---

tion of the Revelation of God in Christ, with Special Reference to Form Criticism, Londres, 1943, pp. 40-42; R. H. Fuller, *The Mission and Achievement of Jesus. An Examination of the Presuppositions of New Testament Theology* (Studies in Biblical Theology, 12), Londres, 1956, pp. 41s.; D. Daube, *The New Testament and Rabbinic Judaism* (Jordan Lectures in Comparative Religion. II), Londres, 1956, pp. 170-175. Ce dernier auteur, en particulier, montre qu'il existe un lien étroit entre les différentes parties du récit; au point de vue de la méthode de l'histoire des formes elle-même, il n'y a pas lieu de dissocier les différentes phases d'une action qui est réellement une. Il reste donc très possible de défendre l'unité du récit dès les origines; il est clair, en tout cas, que cette unité existe dans l'intention des évangélistes.

17. Soucieux du bon ordre de son récit, Luc a signalé dès le début de la péricope la présence des adversaires de Jésus : « Or un jour qu'il était en train d'enseigner, il y avait, assis là, des Pharisiens et des docteurs de la Loi venus de tous les bourgs de Galilée, de Judée et de Jérusalem » (5, 17). Indications plus développées que celles de Marc, mais où l'on reconnaît la précision « assis là ». Les réflexions de ces personnages ont une tournure un peu différente de celle qu'elles ont chez Marc et Matthieu. Au lieu de se dire : « Cet homme blasphème », ou « Qu'a-t-il à parler ainsi celui-là? Il blasphème ! », les assistants se posent la question : « Qui est-il celui-là, qui profère des blasphèmes? » (5, 21). La question concerne directement l'identité de Jésus. Elle revient dans les mêmes termes en 7, 49 : « Qui est-il celui-là, qui va jusqu'à pardonner les péchés? » Par la manière dont elle est posée, la question prépare la réponse, dans laquelle Jésus s'identifie au Fils de l'homme. Procédé analogue en Lc 10, 22 : « Nul ne sait qui est le Fils si ce n'est le Père, ni qui est le Père si ce n'est le Fils » ; le parallèle de Matthieu n'emploie pas le pronom : « Nul ne connaît le Fils si ce n'est le Père, et nul ne connaît le Père si ce n'est le Fils » (11, 27).

18. Le point de vue juif et chrétien n'est ni celui de la psychologie, ni celui de l'anthropologie, ni celui de la sociologie, ou quelque autre point de vue limité à la considération de l'homme pris en lui-même; c'est celui de l'homme dans sa re-

pardonner à celui qui l'a offensé. En accordant le pardon à un pécheur, Jésus se met à la place de Dieu même. Une telle attitude semble inconcevable aux interlocuteurs de Jésus. Ils reçoivent le même choc lorsque Jésus déclare à la femme pécheresse que ses péchés lui sont pardonnés : « Les assistants commencèrent à se dire en eux-mêmes : Qui est-il celui-là, qui va jusqu'à pardonner les péchés? » (Lc 7, 48-49). D'autres déclarations de Jésus ont produit un effet semblable. La manière dont il se présente comme le Fils de Dieu le fait accuser de blasphème : « A celui que le Père a consacré et envoyé dans le monde, vous dites : Tu blasphèmes! pour avoir dit : Je suis le Fils de Dieu » (Jn 10, 36). Il importe surtout de rapprocher du texte qui nous occupe la scène qui constitue le point culminant du procès de Jésus devant le Sanhédrin. Le grand prêtre adjure Jésus de dire s'il est le Messie. Non content de répondre à la question, Jésus ajoute : « Je vous le déclare, à l'avenir vous verrez le Fils de l'homme siéger à droite de la Puissance [19] et venir sur les nuées du ciel » (Mt 26, 64). Jésus s'identifie avec l'être céleste auquel Daniel a donné le nom de « Fils de l'homme » [20] et avec le « Seigneur » dont David a dit qu'il siège à la droite de Dieu [21]; la réaction est immédiate : « Alors le grand prêtre lacéra ses vêtements en disant : Il a blasphémé! Qu'avons-nous encore besoin de témoins? Vous venez de l'entendre, le blasphème! » (v. 65). Le rapprochement s'impose car, dans l'épisode du paralytique, c'est précisément en faisant appel à sa qualité de « Fils de l'homme » que Jésus revendique le pouvoir de remettre les péchés. C'est l'idée qu'il se fait de son rôle de « Fils de l'homme » qui lui attire le reproche de « blasphème ».

Jésus connaît les pensées des scribes, ou, suivant une autre leçon, il les « voit » [22]. Ici encore, Marc est plus long : « Et aussitôt Jésus, sachant parfaitement en esprit qu'ils se faisaient en eux-mêmes ces réflexions, leur dit : Pourquoi vous faites-vous ces réflexions dans votre cœur? » (Mc 2, 8). Le souci d'être bref n'empêche pas Matthieu de qualifier moralement les pensées des assistants : ce sont des pensées « méchantes », ou « mauvaises » [23]. Au lieu de chercher à comprendre, ils condamnent, se laissant aller à leurs mauvaises dispositions.

---

lation radicale avec Dieu. Dans toute sa manière de faire, l'homme prend constamment position devant son Dieu. C'est dans le cadre de cette conception essentiellement religieuse que le sens du péché prend sa vraie signification; il est inséparable du sens de Dieu.

19. Circonlocution pour éviter de nommer directement « Dieu » ou, ici, « le Seigneur ».

20. Dn 7, 13. Nous allons revenir sur ce texte.

21. Ps 110, 1.

22. Les manuscrits sont partagés. Le P. Lagrange accorde ses préférences à la leçon « voir », qui est celle de la Vulgate.

23. Témoignant des préoccupations catéchétiques de leur auteur, les notations de ce genre sont fréquentes dans le premier évangile. Relevons, par exemple, celle par laquelle Matthieu prend soin d'avertir son lecteur que l'homme qui a

Pour prouver qu'il a le droit de remettre les péchés, Jésus accomplit un miracle, il rend la santé au paralytique. Mais en même temps, il s'explique sur l'origine et la nature de son pouvoir : il le possède en sa qualité de « Fils de l'homme ». Jésus opère le miracle afin que ses interlocuteurs sachent « que le Fils de l'homme a le pouvoir sur la terre de remettre les péchés ». La guérison miraculeuse n'est qu'un signe ; elle atteste que Jésus possède un pouvoir supérieur à celui de guérir un malade, un pouvoir qui appartient en propre au « Fils de l'homme ».

L'explication de Jésus n'est éclairante que si l'on se rend compte de sa référence à l'oracle de Daniel 7, 13-14 [24] :

« Voici, venant sur les nuées du ciel, comme un fils d'homme. Il s'avança jusqu'à l'Ancien des jours et fut conduit en sa présence. A lui fut conféré pouvoir, honneur et royaume, et tous les peuples, nations et langues le servirent ; son pouvoir est pouvoir à jamais, qui ne passera pas, et son royaume ne sera pas détruit [25]. »

Cet oracle est à la base d'une longue série de textes évangéliques se rapportant au « Fils de l'homme ». Nous avons déjà rencontré la déclaration de Jésus devant le Sanhédrin : « Vous verrez le Fils de l'homme siéger à la droite de la Puissance et venir sur les nuées du ciel » (Mt 26, 64). Jésus s'identifie avec le « Fils de l'homme » que Daniel décrit « venant sur les nuées du ciel ». Dans le discours eschatologique, Jésus évoque « le Fils de l'homme venant sur les nuées du ciel avec beaucoup de puissance et de gloire » (24, 30) et insiste sur le caractère soudain et imprévisible de cet avènement (vv. 27, 37, 39, 44). Introduction de la parabole du jugement dernier : « Lorsque le Fils de l'homme viendra dans sa gloire, accompagné de tous les anges [26], il prendra place sur son trône de gloire. Devant lui se rassembleront

24. Ce point a été fort bien mis en valeur par A. Feuillet, *L'ἐξουσία du Fils de l'homme (d'après Mc 2, 10-28 et par.)*, dans *Recherches de Science Religieuse*, 1954, XLII, pp. 161-192 (cfr 164-181).

25. L'idée est reprise au v. 27 : « Et le royaume et le pouvoir et les grandeurs des royaumes sous tous les cieux seront données au peuple des saints du Très Haut. Son royaume est un royaume éternel, et tout pouvoir le servira et lui obéira. » Peu importe ici que, dans le contexte de Daniel, l'être semblable à un fils d'homme s'oppose à des êtres dont le premier est semblable à un lion, le second à un ours, le troisième à un léopard, le quatrième à un taureau, et que cette opposition soit celle de royaumes successifs, le dernier étant le royaume du « peuple des saints du Très Haut ». Jésus reprend l'oracle en un sens plus précis, non sans le retoucher : l'être semblable à un fils d'homme devient « le Fils de l'homme », être mystérieux et transcendant avec lequel Jésus s'identifie. Nous avons traduit « pouvoir » le mot araméen *shâltânâ* (trois fois au v. 14, deux fois au v. 27). La version dite de Théodotion emploie chaque fois le mot ἐξουσία, qui est aussi celui de l'Evangile ; la version dite des LXX emploie ἀρχή pour le premier cas du v. 14, ἐξουσία pour les autres cas.

26. Précision qui semble dériver de Za 14, 5 (cfr 1 Th 3, 13). Ce verset, comme celui du Ps 110, 1, interfère souvent avec la prophétie de Daniel dans les descriptions de l'avènement du Fils de l'homme.

toutes les nations... » (25, 31 s.) [27]. Ailleurs encore : « Le Fils de l'homme doit venir dans la gloire de son Père avec ses anges, et alors il rendra à chacun selon ses œuvres » (16, 27) [28]. Sans l'expression « Fils de l'homme » : « Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre » (28, 18).

A la lumière de ce contexte, le « pouvoir du Fils de l'homme » se définit comme un pouvoir départi au souverain juge, pouvoir s'étendant à toutes les nations de la terre et lui donnant autorité pour accomplir le jugement universel. C'est en vertu de ce pouvoir précis que Jésus revendique le droit de pardonner les péchés [29]. Dès à présent, il est en possession de l'autorité suprême qui lui permettra de présider les assises du jugement dernier ; il lui est donc loisible d'user de cette autorité. Il anticipe ainsi sur la sentence qu'il doit prononcer à la fin des temps. S'il veut devancer l'heure du jugement, c'est non pour punir le péché, mais pour pardonner et absoudre. Le moment de la reddition des comptes n'est pas encore là ; il est précédé par un temps de grâce et de miséricorde [30].

Les miracles de Jésus sont des signes [31] ; ils lèvent le voile qui cou-

27. Cfr Mt 13, 41 : « Le Fils de l'homme enverra ses anges, et ils ramasseront pour les mettre hors de son Royaume tous les scandales... »

28. Cfr Mt 19, 28 : « Lors de la régénération, lorsque le Fils de l'homme aura pris place sur son trône de gloire... » La sentence dans laquelle Jésus déclare que « le Fils de l'homme est maître du sabbat » (Mt 12, 8 ; Mc 2, 28 ; Lc 6, 5 prend également son vrai sens dans le contexte de ce que la prophétie de Daniel dit des souverains pouvoirs du Fils de l'homme : cfr A. Feuillet, *art. cit.*, pp. 181-189 ; H. E. Tödt, *op. cit.*, pp. 121-123. Dans une autre série de textes, le titre de « Fils de l'homme » se substitue à celui de « Serviteur de Dieu », s'appliquant alors à Jésus en ce qu'il réalise la prophétie du Serviteur souffrant, Is 53 (Mt 17, 22 ; 20, 18 ; 26, 2, 24, 45, et par.).

29. Il faut reconnaître un progrès entre les paroles de Jésus au paralytique (v. 2) et sa déclaration aux scribes (v. 6). En disant : « Tes péchés te sont remis », Jésus emploie une tournure passive qui, dans le contexte du langage juif, s'entend normalement comme une circonlocution ; le vrai sens est : « Tes péchés te sont remis par Dieu », ou « Dieu te remet tes péchés ». Cette manière de parler correspond à celle du prophète Nathan qui, devant l'aveu de David : « J'ai péché contre le Seigneur », déclare au roi : « Le Seigneur pardonne ta faute, tu ne mourras pas » (2 S 12, 13). L'objection des scribes n'était donc pas fondée : Jésus n'a pas dit : « *Je* te pardonne tes péchés » ; il n'a fait que signifier un pardon accordé par Dieu (cfr C. G. Montefiore, *The Synoptic Gospels*, t. I, 2e éd., Londres, 1927, pp. 46-48). Il n'est pas moins vrai que, partant de cette objection, Jésus fait un pas de plus : il revendique pour le Fils de l'homme, c'est-à-dire pour lui-même, le droit et le pouvoir d'accorder le pardon. W. Foerster le souligne avec raison (*Theol. Wörterbuch zum N.T.*, II, p. 566, n. 39), faisant valoir, en particulier, l'expression « sur la terre » : cette précision n'aurait aucun sens si elle visait simplement une annonce qui se fait nécessairement sur la terre ; sa portée vient de ce qu'elle caractérise la situation actuelle du Fils de l'homme, par contraste avec sa gloire future, quand il viendra « sur les nuées du ciel ». Il faut aussi penser à l'antithèse courante opposant « dans le ciel » à « sur la terre » : Mt 6, 10, 19 ; 18, 19 ; 23, 9 ; 28, 18, et surtout 16, 19 et 18, 18.

30. Le pardon des péchés est un des traits caractéristiques des oracles prophétiques qui décrivent les bienfaits de l'ère messianique : voir, par exemple, Is 33, 24 ; Jr 31, 34 ; 33, 8 ; Ez 16, 63 ; 36, 25-33.

31. « Les miracles physiques sont des signes extérieurs du miracle suprême

vre le mystère de sa personne. Quand Jean lui envoie des messagers pour lui demander s'il est « celui qui doit venir », Jésus répond simplement : « Allez rapporter à Jean ce que vous entendez et voyez : les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent, la Bonne Nouvelle est annoncée aux pauvres » (Mt 11, 3-5) [32]. Jean-Baptiste connaît les Ecritures; dans la description des œuvres de Jésus il saura reconnaître les traits distinctifs du Messie annoncé par Isaïe [33]. Témoignant du pouvoir que Jésus a de remettre les péchés, la guérison du paralytique de Capharnaüm a aussi une portée profonde : elle révèle que Jésus est le Fils de l'homme dont il est question dans le Livre de Daniel. Il détient le pouvoir que Dieu confère au juge suprême qui accomplira le jugement de la fin des temps; en pardonnant les péchés, il anticipe sur terre les fonctions qu'il doit exercer lorsque, venant sur les nuées du ciel entouré par les saints anges, il prendra place sur son trône de gloire.

III. UN POUVOIR DONNE AUX HOMMES

A cette vue, les foules furent saisies de crainte et glorifièrent Dieu, qui avait donné aux hommes un tel pouvoir (v. 8).

Marc et Luc, comme Matthieu, concluent l'épisode en notant l'impression de la foule. Chez Marc : « Tous étaient dans la stupeur et glorifiaient Dieu en disant : Jamais nous n'avons vu ça ! » (2, 12b); chez Luc : « Tous furent saisis de stupeur, et ils glorifiaient Dieu; remplis de crainte, ils disaient : Nous avons vu aujourd'hui des choses étranges ! » (5, 26). Le trait dominant de ces deux finales est la surprise, l'étonnement : les gens sont stupéfaits; Matthieu ne signale pas cette réaction toute humaine, caractéristique de ceux qui ne saisissent

l'événement messianique, qui a pour effet de libérer les hommes de l'emprise des puissances du mal et de les délivrer du péché. Les *miracles* ne font que renvoyer au miracle décisif du salut messianique, qui se produit par la puissance du Dieu vivant agissant à travers l'action du Messie... Les miracles de l'Evangile sont des signes attestant la présence du Messie en plein milieu du judaïsme et reposant sur les prophéties de l'Ancien Testament. Ils manifestent en outre la vraie nature de la puissance du Christ, puisque — à la suite des prophéties de l'Ancien Testament — ils proclament, au-delà de la simple guérison physique, la libération du péché et du Malin. Ils attestent l'avènement du royaume de Dieu » (E. Hoskyns-F. N. Davey, *L'énigme du Nouveau Testament*. Trad. S. Condemine-F. Ryser, Neuchâtel-Paris, 1949, pp. 129 et 134). « Les miracles sont une annonce et un signe : le mal des hommes prend fin; Satan est vaincu; le Royaume de Dieu est là » (A. George, *Les miracles de Jésus dans les évangiles synoptiques*, dans *Lumière et Vie*, 1957, n° 33, pp. 7-24; cfr 19).

32. La guérison des possédés a également une portée significative : « Si c'est par l'Esprit de Dieu que j'expulse les démons, c'est donc que le Royaume de Dieu est arrivé pour vous » (Mt 12, 28; cfr Lc 11, 20).

33. Is 26, 19; 29, 18-19; 35, 5-6; 61, 1. Cfr notre ouvrage sur *Les Béatitudes*, Bruges-Louvain, 1954, pp. 169-171.

pas le sens profond de l'événement. On s'étonne de ce qu'on ne comprend pas. Chez Matthieu les gens ont compris, et il va dire ce qu'ils ont compris; il ne dit donc rien de leur étonnement [34]. En présentant les choses à sa manière, il songe manifestement à ses lecteurs; il veut les aider à tirer de l'épisode la leçon qui en découle. Peu importe que naguère les contemporains de Jésus aient compris ou non; il faut aujourd'hui que les chrétiens comprennent [35]. L'intelligence de l'événement sera nécessairement accompagnée d'un sentiment de crainte : la crainte que l'homme éprouve devant une manifestation divine [36]; crainte religieuse qui se traduit en louanges rendant gloire à Dieu [37].

La raison pour laquelle la foule s'étonne : chez Marc : « Jamais nous n'avons vu ça! »; chez Luc : « Nous avons vu aujourd'hui des choses étranges! » La surprise naît de ce qu'on vient de *voir*, c'est-à-dire de la guérison à laquelle on vient d'assister. Elle seule retient l'attention, sans qu'il soit tenu compte des paroles par lesquelles Jésus a donné au miracle une signification plus haute. Situation toute différente chez Matthieu : ce qui provoque ici la crainte, c'est le pouvoir que Dieu a donné aux hommes. Le mot « pouvoir » est choisi à dessein : c'est celui que Jésus a employé au v. 6, en affirmant que le Fils de l'homme a le « pouvoir » de remettre les péchés [38]. Par lui-même, ce pouvoir n'appartient qu'à Dieu; or, en guérissant le paralytique, Jésus vient de donner la preuve qu'il est en mesure d'exercer ce pouvoir divin de pardon. La pointe du v. 8 réside dans le contraste :

---

34. Comparer avec le procédé suivi dans la conclusion de l'épisode de la marche sur les eaux. Chez Marc, les disciples sont dans la stupeur, parce qu'ils ne comprennent pas : « Ils étaient en eux-mêmes au comble de la stupeur; car ils n'avaient rien compris à l'affaire des pains : leur cœur était aveuglé » (6, 51-52). Dans le passage correspondant de Matthieu, il n'est question ni de stupeur, ni d'aveuglement; bien au contraire, les disciples ont parfaitement compris, et l'évangéliste leur prête un acte de foi qui éclairera le lecteur : « Ceux qui étaient dans la barque se prosternèrent devant lui en disant : Tu es vraiment le Fils de Dieu » (14, 33).

35. Notre ouvrage *Mariage et divorce dans l'Evangile* (Bruges, 1959, pp. 178-188) examine une série de textes montrant, chez Matthieu, le même souci pédagogique tendant à dégager la leçon d'un épisode donné. Voir, notamment, la péricope du levain (Mt 16, 5-12 : comparer avec Mc 8, 14-21), celle de la sentence sur le retour d'Elie (Mt 17, 10-13 : comparer avec Mc 9, 11-13).

36. Cfr Mt 17, 6-7; 27, 54; 28, 5, 10.

37. Crainte et louange : association traditionnelle qui se retrouve en Ap 14, 7; 15, 4; 19, 5.

38. Même remarque chez A. Feuillet, qui traduit ἐξουσία, « autorité » : « Lagrange estime la réaction de la foule sans rapport avec le raisonnement du Christ : elle ne voit en lui qu'un homme extraordinaire, un thaumaturge comme les autres, et c'est cela qu'aurait voulu suggérer l'auteur. Tel peut être en effet le sens des textes parallèles de Marc (2, 12) et de Luc (5, 26). Mais dans celui de Matthieu, plus soucieux de doctrine que de psychologie, il semble exister une relation étroite entre le v. 6 : 'afin que vous sachiez que le Fils de l'homme a sur la terre *autorité*', et le v. 8 : 'les foules rendirent gloire à Dieu d'avoir donné aux hommes *une telle autorité*'. Autrement dit, dans le second cas comme dans le premier, le pouvoir dont il s'agit est celui de remettre les péchés » (*art. cit.*, p. 177).

un pouvoir qui revient *à Dieu* seul a été donné *aux hommes* [39]. D'autres hommes avaient déjà exercé le pouvoir de faire des miracles ; la guérison miraculeuse que Jésus vient d'opérer n'est pas plus extraordinaire que tel ou tel miracle opéré par les prophètes d'autrefois. Ce qui apparaît vraiment nouveau et proprement inouï est le fait que Jésus a le pouvoir de remettre les péchés : jamais jusqu'ici Dieu n'avait accordé ce pouvoir aux hommes.

S'il est vrai que le sens général du v. 8 ressort suffisamment du rapport qui unit ce verset au récit précédent, il faut pourtant reconnaître que la formulation est ambiguë. Il était question d'un pouvoir qui, par nature, n'appartient qu'à Dieu seul, mais qui est cependant partagé par le Fils de l'homme en raison de ses fonctions de souverain juge des vivants et des morts. Comment l'évangéliste peut-il écrire que ce pouvoir a été départi « aux hommes » ? Une affirmation aussi générale ne peut manquer de surprendre et de soulever des difficultés. Les exégètes sont très divisés sur le sens qu'il convient de lui attribuer. En laissant de côté les échappatoires — comme traduire « aux hommes » dans le sens de « en faveur des hommes » [40] — et en négligeant des nuances secondaires, on peut ramener les interprétations à quatre types principaux :

(1) Plusieurs auteurs [41] croient voir dans la formule du v. 8 une indication invitant à donner à l'expression du v. 6, « le Fils de l'homme », son sens le plus général en hébreu et en araméen, celui qu'on trouve, par exemple, dans le Ps 8, 5 : « Qu'est-ce que l'homme pour que tu te souviennes de lui, le fils de l'homme pour que tu prennes soin de lui ? » Jésus dirait donc au v. 6 que l'homme, tout homme, a le pouvoir de remettre les péchés. Son miracle n'aurait pas d'autre but que de prouver cette assertion. Après quoi, la foule n'a plus qu'à rendre grâces à Dieu qui a accordé un tel pouvoir à n'importe quel homme. — Il n'y a pas lieu de discuter longuement cette interprétation [42]. Elle s'oppose au sens naturel de la péricope, qui parle manifestement d'un pouvoir particulier de Jésus, garanti par un pouvoir de faire des miracles qui n'est évidemment pas donné à tout le monde. De plus, elle prête à Jésus un enseignement inconciliable avec la théologie juive, qui réservait à Dieu le pardon des péchés.

---

39. Cfr l'antithèse de Mt 16, 23 ; 19, 6, 26 ; voir également 6, 1-6, 14-18 ; 7, 9-11 ; 10, 32-33.

40. Hypothèse de P. W. Schmiedel (*Protestantische Monatshefte*, 1898, II, 299) : le datif devrait se prendre au sens d'un datif d'avantage. « Exégèse qui va à l'encontre du sens obvie de la phrase » (A. Feuillet, *art. cit.*, p. 177).

41. Cfr J. Wellhausen, *Das Evangelium Marci*, 2e édit., Berlin, 1909, p. 16 ; J. Weiss, *Die drei älteren Evangelien*, dans *Die Schriften des Neuen Testaments, neu übersetzt und für die Gegenwart erklärt*, t. I, Goettingue, 1906, p. 282 ; A. H. McNeile, *The Gospel according to St. Matthew*, Londres, 1915, p. 117 ; F. J. F. Jackson-K. Lake, dans *The Beginnings of Christianity*, I/V (1920), p. 379.

42. Cfr les objections de R. Bultmann, *op. cit.*, p. 13 ; A. Feuillet, *art.*

(2) D'autres auteurs [43] se contentent d'expliquer le v. 8 de Matthieu en fonction du sens des parallèles de Marc et de Luc. La foule ne prend pas garde à l'argument de Jésus ; elle est frappée par le miracle, non par la signification que Jésus lui attribue en le donnant comme la preuve de son pouvoir de remettre les péchés. Rangeant Jésus dans la catégorie des thaumaturges, elle loue Dieu du pouvoir qu'il accorde à tous les faiseurs de miracles. — Explication insuffisante encore, pour peu qu'on tienne compte de la tournure toute personnelle que Matthieu a donnée à ce verset. Ce qu'il importe de savoir n'est pas simplement ce que la foule a pensé, mais ce que pense l'évangéliste en rapportant à sa manière la réaction de cette foule [44]. Tout au long de son récit, nous avons vu affleurer ses préoccupations doctrinales. Il prend au sérieux, lui, la déclaration par laquelle Jésus détermine le sens de la guérison du paralytique. Il a soin de rappeler cette déclaration dans le verset final en reprenant le mot caractéristique : on remercie Dieu du « pouvoir » qu'il a donné, ce « pouvoir » en vertu duquel Jésus remet les péchés. Il n'y a donc pas lieu de ramener la conclusion de Matthieu à celle de Marc et de Luc.

(3) Autre explication [45] : le pluriel « aux hommes » équivaut pratiquement à un singulier : « à un homme » ; il n'y a pas lieu de presser le sens de ce pluriel, qui est simple manière de dire, tournure générale pour désigner un fait particulier. Matthieu emploie d'ailleurs un parti-

---

43. Cfr A. Loisy, *Les Evangiles synoptiques*, t. I, Ceffonds, 1907, p. 481 ; M.-J. Lagrange, *Evangile selon saint Matthieu* (Etudes Bibliques), 3e éd., Paris, 1927, pp. 179s. ; C. G. Montefiore, *The Synoptic Gospels*, 2e éd., Londres, 1927, t. I, p. 45 ; t. II, p. 137 ; J. Schmid, *Das Evangelium nach Matthäus* (Regensburger N.T., 1), 3e éd., Ratisbonne, 1956, p. 169 ; E. Lohmeyer, *Das Evangelium des Matthäus. Nachgelassene Ausarbeitungen und Entwürfe zur Übersetzung und Erklärung* (Krit.-exeg. Komm. über das N.T., Sonderband), Goettingue, 1956, p. 169.

44. Il y a deux manières d'aborder un texte. L'exégèse du P. Buzy caractérise fort bien l'une d'elles : « *Une telle puissance aux hommes*. La formule est à prendre au sens populaire, puisqu'elle émane du peuple » (*Evangile selon saint Matthieu*. La Sainte Bible... L. Pirot, IX, Paris, 1935, p. 115). Pour définir l'autre, il suffirait de transposer : « La formule est à prendre au sens théologique, puisqu'elle émane d'un théologien. » Entre les deux méthodes, l'exégète catholique ne peut hésiter. Pie XII, dans un passage qui s'inspire de Benoît XV, déclare nettement « summam interpretandi normam eam esse, qua perspiciatur et definiatur, quid scriptor dicere intenderit » (*Divino afflante Spiritu* : *Enchiridion Biblicum*, 2e éd., 1954, n° 557) : la règle suprême de l'exégèse est l'intention de l'auteur sacré, ce qu'il a voulu dire — non ce qu'a voulu dire la foule des Juifs.

45. Cfr W. C. Allen, *A Critical and Exegetical Commentary on the Gospel according to St. Matthew* (The Intern. Crit. Comm.), 3e éd., Edimbourg, 1912, p. 88 ; Th. Zahn, *Das Evangelium des Matthäus* (Komm. zum N.T., I), 4e éd., Leipzig-Erlangen, 1922, p. 373 ; Th. Innitzer, *Kommentar zum Evangelium des heiligen Matthäus* (Kurzgefasster Kommentar zu den Vier heiligen Evangelien, I), 4e éd., Graz, 1932, p. 175 ; J. Schniewind, *Das Evangelium nach Matthäus* (Das *N.T.* Deutsch, 2), 5e éd., Goettingue, 1950, p. 118. C'est aussi le sens dans lequel s'orientent les explications de D. Buzy, malgré la phrase malheureuse citée dans la note précédente.

cipe aoriste [46] : les foules rendent gloire à Dieu « qui a donné » aux hommes un si grand pouvoir : non pas « qui donne » d'une façon générale et habituellement, mais « qui vient de donner » dans la circonstance présente. L'action de grâces de la foule donne la réplique à l'affirmation des scribes : Dieu seul peut remettre les péchés (Mc 2, 7) ; non Dieu n'est pas seul à posséder ce pouvoir, puisqu'il l'a accordé à Jésus, un homme. Accordé à un homme, ce pouvoir est, à parler largement, accordé aux hommes. Cette conclusion retiendrait l'antithèse « Dieu »-« hommes » sans porter l'attention sur le cas tout particulier de cet homme, Jésus, qui est le « Fils de l'homme ». On ne s'arrête pas sur ce titre mystérieux, mais simplement sur le fait qu'un pouvoir strictement divin, dont aucun homme n'avait disposé jusqu'ici, vient d'être exercé par Jésus. — Cette explication est cohérente ; elle tient compte de la teneur du texte et des procédés de composition utilisés par Matthieu [47]. On pourrait s'y rallier s'il n'y en avait une autre, plus satisfaisante parce que rendant mieux compte du lien qui unit normalement le v. 8 au v. 6, dégageant ainsi la leçon doctrinale de l'importante déclaration du v. 6, qui ne pouvait manquer d'éveiller l'intérêt de l'évangéliste.

(4) La dernière interprétation tient compte du fait que Matthieu est un évangéliste chrétien et qu'il écrit pour des lecteurs chrétiens. Sa manière de décrire la réaction de la foule juive veut suggérer à la communauté chrétienne l'action de grâces qu'elle doit rendre à Dieu pour

---

46. Cfr B. Botte, *Grammaire grecque du Nouveau Testament*, Paris, 1933, p. 70. Au point de vue du genre littéraire, l'emploi du participe est un trait caractéristique du style des hymnes de louange ; la notice de Matthieu fait donc écho aux formules concrètes qu'on emploie en rendant gloire à Dieu.

47. La teneur du texte : nous avons souligné l'emploi de l'aoriste. Les procédés de composition de Matthieu : il faudrait noter à ce propos la facilité avec laquelle il emploie l'expression « les hommes » (cfr W. C. Allen, *The Book of Sayings used by the Editor of the First Gospel*, dans *Studies in the Synoptic Problem : By Members of the University of Oxford*, Oxford, 1911, pp. 235-286 : cfr 279). Dans l'histoire de la tempête sur le lac, les trois synoptiques parlent de l'émoi des disciples, puis de leur émerveillement ou de leur crainte devant le calme soudain résultant de la parole de Jésus. Pour rapporter cette réaction, Marc (4, 41) et Luc (8, 25) ne jugent pas nécessaire d'expliciter le sujet de la phrase, suffisamment clair par le contexte : « ils furent saisis d'une grande crainte » ; Matthieu écrit : « *les hommes* furent dans l'admiration » (8, 27). Comparer encore Mt 6, 14-15 avec Mc 11, 25 ; Mt 10, 17 avec Mt 24, 9 ; Mc 13, 9 ; Lc 21, 12 ; remarquer les précisions rédactionnelles de Mt 23, 5, 7, 13, 28, peut-être aussi de 5, 13, 16 ; 6, 1, 2, 5, 16, 18, etc. Un autre procédé littéraire du premier évangéliste est celui de la généralisation. En 19, 30, il rapporte la sentence de Jésus : « Beaucoup de premiers seront les derniers, et de derniers premiers » ; formulation équivalente dans les parallèles, Mc 10, 31 ; Lc 13, 30. Quelques versets plus loin, après avoir cité une parabole qui illustre la sentence, Matthieu répète celle-ci, mais en lui donnant la forme que voici : « Les derniers seront les premiers, et les premiers derniers » (20, 16). Présenté d'abord comme un cas fréquent, le renversement des situations devient la règle générale ; il ne suffit plus de dire qu'un grand nombre de derniers passeront premiers, ils le deviendront tous. Autres exemples de généralisation chez Matthieu dans notre ouvrage *Les Béatitudes*, 2e éd., t. I, Bruges-Louvain, 1958, pp. 112, 153, 168, 289-291.

le pouvoir qui, départi à Jésus en sa qualité de Fils de l'homme, reste présent dans l'Eglise par les hommes auxquels Jésus a communiqué ce pouvoir [48]. La formulation du v. 8 doit s'entendre en fonction des préoccupations ecclésiastiques qui caractérisent le premier évangile et se manifestent particulièrement dans l'intérêt que l'évangéliste porte aux pouvoirs conférés par Jésus à ses apôtres.

Parmi les textes éclairants pour le verset qui nous occupe, il y a d'abord la finale de l'évangile [49]. Sur une montagne de Galilée, Jésus ressuscité apparaît aux Onze et leur déclare : « Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre » (Mt 28, 18). La prophétie de Daniel a trouvé son accomplissement : le Fils de l'homme s'est avancé jusque devant le trône de Dieu et a reçu pouvoir sur tous les peuples, nations et langues (*Dn 7*, 13-14). Jésus ajoute : « Allez donc, de toutes les nations faites des disciples : baptisez-les..., enseignez-les... » (vv. 19-20). Il y a un lien de conséquence [50] entre le pouvoir universel que Jésus a reçu et la mission universelle qu'il confie à ses apôtres. Cette mission est une mission d'enseignement; plus précisément, elle consiste à transmettre l'enseignement de Jésus : « enseignez-leur à garder tous mes commandements ». Ceux qui recevront cet enseignement seront, à proprement parler, non des disciples des apôtres mais des disciples de Jésus. N'empêche qu'en vertu de leur mandat, les apôtres sont dépositaires du pouvoir souverain de Jésus; chargés de transmettre les commandements de Jésus, ils le font avec une autorité qui déri-

---

48. « Dans le pluriel τοῖς ἀνθρώποις se manifeste la conviction de Matthieu : le pouvoir que Jésus a de remettre les péchés est devenu la propriété de la communauté; voir 16, 19; 18, 18 » : A. Schlatter, *Der Evangelist Matthäus. Seine Sprache, sein Ziel, seine Selbständigkeit*, Stuttgart, 1929, 4e éd., 1957, p. 301. « La communauté d'où provient cette tradition confesse le don mystérieux qu'elle reçoit de son Seigneur et dont elle jouit en son nom : le pouvoir a été accordé aux hommes de pardonner les péchés sur la terre » ; H. Greeven, *Die Heilung des Gelähmten nach Matthäus, Wort und Dienst*, 1955, IV, 69-78 (cfr 76). Cfr B. W. Bacon, *Studies in Matthew*, New York, 1930, pp. 189s.; P. Benoit, *L'Evangile selon saint Matthieu* (La Sainte Bible... de Jérusalem), 2e éd., Paris, 1953, p. 68; R. Bultmann, *Die Geschichte der Syn. Trad.*, p. 14; P. Dausch, *Die drei älteren Evangelien* (Die Heilige Schrift des N.T., II), 4e éd., Bonn, 1932, p. 157; A. Farrer, *A Study in St. Mark*, Londres, 1951, p. 274; A. Feuillet, *art. cit.*, pp. 177-181; A. Fridrichsen, *Le problème du miracle dans le christianisme primitif*, Strasbourg-Paris, 1925, p. 92; H. J. Held, *Matthäus als Interpret der Wundergeschichten*, dans G. Bornkamm-G. Barth-H. J. Held, *Überlieferung und Auslegung im Matthäus-Evangelium* (Wissenschaftliche Monographien zum A. und N.T., 1), Neukirchen Kreis Moers, 1960, pp. 155-287 (cfr 257 et 260s.); X. Léon-Dufour, *Les Evangiles synoptiques*, dans *Introduction à la Bible* (A. Robert-A. Feuillet), t. II, Tournai, 1959, pp. 143-334 (cfr 185); H. E. Tödt, *op. cit.*, p. 118.

49. Commentaire détaillé de ce passage dans W. Trilling, *Das Wahre Israel. Studien zur Theologie des Matthäusevangeliums* (Erfurter theol. St., 7), Leipzig, 1959, pp. 6-36.

50. Lien explicite si l'on admet la conjonction « donc », implicite si l'on croit devoir l'omettre avec une partie de la tradition manuscrite.

ve de celle que Jésus a reçue de Dieu, et qui participe à son universalité [51].

Deux passages propres à Matthieu précisent la signification de ce pouvoir de magistère. Le premier se rapporte à Pierre; Jésus lui déclare : « Je te donnerai les clefs du Royaume des cieux : tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans les cieux » (16, 19). Le second étend cette promesse à tout le groupe apostolique : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel » (18, 18). Le premier passage, plus explicite, est particulièrement important. Jésus déclare son intention de bâtir une Eglise contre laquelle le séjour de la mort ne pourra rien; cette Eglise subsistera donc « jusqu'à la consommation des siècles » [52]. Sa stabilité lui est assurée par le roc, par la « pierre » sur laquelle elle est fondée; c'est grâce à cette « pierre » qu'elle est soustraite aux assauts de la mort (16, 18). Ces paroles font écho à Is 28, 14-16 [53], oracle auquel les premiers chrétiens [54], suivant d'ailleurs une interprétation juive [55], donnaient un sens messianique, identifiant la « pierre »

---

51. Le texte s'achève par la déclaration : « Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles » (v. 20b). Cette finale prend tout son sens si l'on songe que l'évangile devrait normalement se terminer par un récit de l'ascension de Jésus. Matthieu ne veut parler ni de l'ascension, ni d'un départ quelconque de Jésus; il tient, au contraire, à souligner que Jésus ne quitte pas ses disciples. « Je suis avec vous » : c'est la promesse que, dans l'Ancien Testament, Dieu fait souvent à son peuple, lui garantissant une présence qui est aussi aide et protection (relevé des textes dans notre ouvrage Σὺν Χριστῷ. *L'union avec le Christ suivant saint Paul*, Bruges-Louvain-Paris, 1952, p. 27, n. 3). Dans le premier évangile, cette finale fait écho au début du livre où, après avoir montré que la naissance virginale de Jésus accomplit l'oracle d'Is 7, 14 : « Voici qu'une vierge enfantera un fils, et on lui donnera le nom d'Emmanuel », Matthieu a eu soin d'ajouter : « ce qui veut dire Dieu avec nous » (1, 23). La présence divine au milieu des hommes, qui commence avec l'Incarnation, ne doit pas prendre fin. Cfr C. H. Dodd, *According to the Scriptures. The Sub-Structure of New Testament Theology*, Londres, 1952, p. 79.

52. Nous reprenons intentionnellement l'expression de Mt 28, 20 (cfr note précédente). Les « portes de l'Hadès » dont il est question en 16, 18 ne sont pas les « portes de l'enfer », le mot « enfer » ayant acquis un sens trop précis dans notre vocabulaire. Ce sont les « portes du shéol » (cfr Is 38, 10), les portes du séjour des morts; on dit aussi « les portes de la mort » (cfr Ps 9, 14; 107, 18; Jb 38, 17). Le terme de « portes » désigne une cité : la partie pour le tout. La cité de la mort va lancer ses assauts contre l'Eglise, mais elle ne pourra la renverser à cause du roc sur lequel cette Eglise est bâtie; il faut en conclure que l'Eglise subsistera à jamais, qu'elle ne périra pas, ne sera pas engloutie par la mort.

53. « C'est pourquoi écoutez la parole du Seigneur, hommes de moquerie qui gouvernez ce peuple qui est à Jérusalem. Parce que vous dites : Nous avons conclu une alliance avec la mort, avec le shéol nous avons fait une pacte : le fléau débordant passera, il ne nous atteindra pas, car nous avons mis dans le mensonge notre refuge, dans la fausseté nous nous sommes abrités. C'est pourquoi, ainsi parle le Seigneur : Voici que je pose comme fondement en Sion une pierre, pierre de probation, angulaire, précieuse, fondement inébranlable : celui qui fera confiance ne sera pas renversé. »

54. **Cfr Rm 9, 33; 10, 11; 1 Pt 2, 6; Barn 6, 2.**

55. Le targum araméen substitue au mot « pierre » celui de « roi ». Les gens

fondamentale avec le Christ. Ce rôle qui lui appartient en propre, Jésus veut le voir partagé par « Simon Bar-Jona », le prince des apôtres. Pour lui permettre d'assurer ce rôle, Jésus transmet à Pierre un pouvoir; il le fait en recourant à deux images complémentaires. D'abord il lui confie les clefs du Royaume des cieux. Les clefs symbolisent les pouvoirs de l'intendant. Cette image, empruntée à Is 22, 22 [56], reparaît dans l'Apocalypse, qui l'applique au Christ, « celui qui détient la clef de David : s'il ouvre, nul ne fermera, et s'il ferme, nul n'ouvrira » (3, 7). En Mt 23, 13, elle désigne l'autorité des docteurs de la Loi, auxquels Jésus reproche de fermer (à clef) le Royaume des cieux aux hommes [57]. La deuxième métaphore de Mt 16, 19 recommande la même interprétation, celle d'un pouvoir de magistère; tel est en effet le sens usuel de l'expression « lier » et « délier » [58]. Elle s'applique normalement à l'autorité des rabbins dont une décision « lie » lorsqu'elle précise qu'un acte est obligatoire ou interdit, et « délie » lorsqu'elle déclare qu'un acte est libre ou permis; ces verbes s'emploient aussi au sens de : exclure de la communauté ou y réintroduire, prononcer l'excommunication ou réconcilier celui qui a mérité son pardon [59]. Tout cela fait partie du pouvoir de magistère. Jésus confie donc à Pierre des pouvoirs doctrinaux et disciplinaires dont les décisions seront ratifiées « dans le ciel », c'est-à-dire par Dieu : ce que Pierre ordonne ou condamne est ordonné ou condamné par Dieu même, ce que Pierre permet ou pardonne est permis ou pardonné par Dieu. C'est grâce à l'exercice de ce pouvoir que l'Eglise n'a rien à craindre des atteintes de la mort. Or ce pouvoir est proprement messianique, et Pierre ne le possède que par délégation, par une communication du pouvoir que Jésus a reçu de Dieu [60]. Jésus a donc voulu partager son pouvoir avec Pierre et avec les autres apôtres; c'est Matthieu, Mat-

---

de Qumrân donnent à ce texte une interprétation collective : soit qu'ils mettent le mot « pierres » au pluriel (= les membres de la communauté : I QH VI, 26), soit qu'ils le remplacent par le mot « muraille » (1 QS VIII, 7-8).

56. « Je mets la clef de la maison de David sur son épaule (d'Eliaqim); s'il ouvre, personne ne fermera, s'il ferme, personne n'ouvrira ». C'est dire que l'intendant sera en possession de la plénitude du pouvoir. Situation qui ne coïncide nullement avec celle d'un portier ou d'un concierge, qu'une imagerie populaire attribue volontiers à saint Pierre.

57. Cfr Lc 11, 52.

58. Impossible d'entrer ici dans une discussion de détail. L'interprétation que nous proposons est d'ailleurs généralement admise. Voir notamment O. Cullmann, *Saint Pierre, disciple, apôtre, martyr. Histoire et théologie* (Bibl. Théol.), Neuchâtel-Paris, 1952, pp. 184s.

59. « Condamner » et « absoudre » est le sens qui se recommande particulièrement en Mt 18, 18 en raison du contexte; il peut s'appuyer également sur la forme johannique du logion : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez » (Jn 20, 23). Détenant les clefs du Royaume des cieux, Pierre a le pouvoir d'y admettre ceux qu'il absout, et d'en interdire l'entrée à ceux qu'il condamne.

60. **Jésus dit bien « mon Eglise » : Pierre exerce son pouvoir sur une Eglise qui n'est pas son Eglise à lui, mais l'Eglise du Christ.**

thieu seul parmi les synoptiques, qui a pris soin de le rappeler à ses lecteurs [61].

Le jeune homme riche n'a pas eu le courage de répondre à l'appel de Jésus; Jésus tire la leçon de cet échec : il est bien difficile, il est humainement impossible pour un riche d'entrer dans le Royaume de Dieu. Pierre saisit l'occasion pour faire remarquer au Maître : « Nous autres, nous avons tout abandonné et nous t'avons suivi » (Mc 10, 28; Lc 18, 28); chez Matthieu, il ajoute : « Que nous en reviendra-t-il? » (Mt 19, 27). Jésus répond par une promesse. Chez Marc et chez Luc, la promesse s'adresse, en général, à tous ceux qui auront abandonné quelque chose pour Jésus, et elle est double : dans le temps présent ils recevront le centuple, dans le monde à venir la vie éternelle (Mc 10, 29-30; Lc 18, 29-30). Matthieu ne conserve pas la distinction entre une récompense dans le temps présent et une autre dans le monde à venir [62]; en revanche, il introduit une autre distinction : Jésus annonce d'abord une récompense particulière pour ses apôtres (19, 28) et parle ensuite de la récompense réservée à quiconque aura abandonné ce qu'il possède (v. 29). La promesse assurant aux apôtres une récompense privilégiée vient probablement d'un autre contexte [63]; elle est très significative : « En vérité je vous le dis, à vous qui m'avez suivi : lors de la régénération, lorsque le Fils de l'homme siégera sur le trône de sa gloire, vous siégerez, vous aussi, sur douze trônes, pour juger les douze tribus d'Israël ». Nous avons déjà vu qu'à la fin des temps, « le Fils de l'homme viendra dans sa gloire, accompagné de tous ses anges, et siégera sur le trône de sa gloire » (Mt 25, 31). Il présidera alors les assises du jugement dernier : « Devant lui seront rassemblées toutes les nations; il séparera les uns d'avec les autres, comme le berger sépare les brebis d'avec les boucs » (v. 32).

---

61. Mt 23, 34 permettrait des observations intéressantes. D'après le parallèle de Lc 11, 49, Jésus cite un texte, de provenance inconnue, dans lequel Dieu déclarait avoir envoyé ses porte-parole au peuple d'Israël durant tout le cours de son histoire. Chez Matthieu, c'est Jésus lui-même qui fait la déclaration en s'adressant aux Pharisiens : « Je vous envoie des prophètes, des sages et des scribes. » Ces envoyés de Jésus doivent s'identifier, au moins d'abord, avec les apôtres, ainsi que Luc l'a d'ailleurs précisé; Matthieu leur garde des appellations qui les désignent comme des prophètes et des docteurs de la Loi. Ceci suppose que leur mission est avant tout d'enseignement.

62. Bien que ce ne soit pas explicite, la promesse semble viser ainsi uniquement la fin des temps.

63. Elle présente des analogies assez précises avec un logion que Luc a inséré dans le discours après la Cène : « Vous êtes, vous, ceux qui sont demeurés constamment avec moi dans mes épreuves. Et moi, je dispose pour vous du Royaume, comme mon Père en a disposé pour moi : vous mangerez et vous boirez à ma table en mon Royaume, et vous siégerez sur des trônes pour juger les douze tribus d'Israël » (Lc 22, 28-30). La ressemblance est d'abord vague : « vous qui m'avez suivi », « vous qui êtes demeurés constamment avec moi »; elle disparaît ensuite, pour reparaître, très précise, dans les deux finales qui sont pratiquement identiques : « vous siégerez (Mt : vous aussi) sur des (Mt : douze) trônes pour juger les douze tribus d'Israël ».

Mt 19, 28 nous apprend que, dans cette séance solennelle, le souverain juge sera entouré d'assesseurs; ses douze apôtres siégeront auprès de lui pour juger [64] les douze tribus d'Israël.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de cette promesse les textes où Matthieu parle des pouvoirs accordés par Jésus à Pierre et aux autres apôtres. Dans notre étude de Mt 9, 6, nous sommes arrivés à la conclusion que Jésus rattache à sa qualité de Fils de l'homme le pouvoir qu'il détient de pardonner les péchés; c'est parce qu'il est le souverain juge qu'il peut anticiper sur le jugement à venir en remettant aux hommes leurs péchés. Investis du pouvoir de lier et de délier, les apôtres sont en état, eux aussi, d'accorder un pardon qui, sanctionné dans le ciel, sera le pardon de Dieu lui-même. Nous voyons à présent qu'ils seront, à la fin des temps, étroitement associés au Fils de l'homme dans ses fonctions judiciaires. Le parallélisme ne laisse pas d'être impressionnant. Il suggère que, comptant faire des apôtres ses assesseurs au jugement dernier, Jésus a voulu en même temps les faire participer au pouvoir de pardon qu'il possède parce qu'il est le Fils de l'homme. Comme lui et en son nom, les apôtres pourront anticiper sur la sentence du jugement dernier; c'est parce qu'ils doivent, eux aussi, être juges à la fin des temps qu'ils ont également, sur la terre, le droit de lier, et surtout de délier.

Le ch. 7 de Daniel suggère lui-même une extension du pouvoir attribué au Fils de l'homme [65]. Après avoir parlé de ce pouvoir au v. 14, il dit, au v. 22 : « Lorsque vint l'Ancien des jours, le jugement fut remis aux saints du Très Haut [66]. » Les saints partagent donc les pré-

64. A la suite de Lagrange, E. Osty explique : « *Juger,* au sens biblique de commander, être à la tête » (*Le Nouveau Testament. Traduction nouvelle,* Paris, 1949, p. 46). P. Benoit fait un pas de plus et traduit directement « gouvernant », et explique : « Litt. : 'jugeant', à entendre au sens biblique de ce mot qui équivaut à 'gouverner' » (*L'Ev. selon S. Mt,* p. 116). Interprétation malencontreuse qui, de toute évidence, méconnaît le sens de ce verbe dans son contexte évangélique (cfr Mt 25, 31-32, déjà cité) et biblique (cfr Dn 7, 22, dont il va être question).

65. Ceci est bien mis en valeur par A. Feuillet, *art. cit.,* pp. 179-181.

66. Deuxième partie du verset, parallèle à la première : « et le temps arrivera pour les saints de posséder le royaume ». Pour la première partie, on croit souvent devoir interpréter les termes en leur donnant un sens différent. Bible de Jérusalem : « l'Ancien rendit jugement en faveur des saints »; Bible de la Pléiade : « l'ancien des jours (vint) pour rendre justice aux saints ». A. Feuillet croit que le sens du texte massorétique est « justice sera faite aux saints », mais estime que ce texte doit être corrigé. L'araméen dit exactement : « le jugement (*dînâ'* : cfr le nom « Daniel ») fut remis (*yehîb*) aux saints ». Le verbe *yehîb* est peut-être équivoque, pris en lui-même; mais c'est celui qu'on trouve en 7, 14 : « A lui fut remis (*yehîb*) pouvoir, honneur et royaume »; en 7, 27 : « Royaume et pouvoir, et les grandeurs des royaumes sous tous les cieux ont été remis (*yehibat*) au peuple des saints du Très Haut. » Dans ces deux versets, il s'agit d'un pouvoir qui est conféré au Fils de l'homme ou aux saints pour qu'ils l'exercent. Dans le v. 22 lui-même, le sens dans lequel le jugement est accordé aux saints ne peut s'entendre autrement que le sens dans lequel le royaume leur **est donné. Compte tenu de toutes ces indications, il n'y a pas lieu de corriger le**

rogatives du Fils de l'homme [67]. Le premier évangile se plaît précisément à montrer que les apôtres participent à ces prérogatives : par les pouvoirs qui leur sont accordés sur la terre, par les fonctions qui leur reviendront à la fin des temps.

Les pouvoirs octroyés à Pierre et aux apôtres dans le temps présent leur sont donnés pour le bien de l'Eglise du Christ; ils lui assurent sa stabilité et la mettent à l'abri des assauts de la mort. Ils sont indispensables à sa pérennité. Ils ont pour garantie une présence du Christ en son Eglise « jusqu'à la consommation des siècles ». Matthieu ne tire pas la conclusion, mais elle se dégage d'elle-même : ces pouvoirs ne peuvent disparaître avec la personne des apôtres. Ils restent la possession de la communauté par le ministère de ceux qui en ont reçu la charge.

Ces explications permettent de donner toute sa signification au verset qui conclut l'épisode du paralytique. Jésus a accompli un miracle pour prouver qu'étant le Fils de l'homme, il a le pouvoir de remettre les péchés. Matthieu sait que Jésus a communiqué ses pouvoirs et qu'ils restent présents dans l'Eglise; cette pensée lui est particulièrement chère. En invitant ses lecteurs à craindre Dieu et à lui rendre gloire pour le pouvoir qu'il a donné à Jésus, il veut aussi qu'ils le remercient d'avoir fait que ce pouvoir reste en la possession des hommes et continue à s'exercer dans l'Eglise, par les apôtres et leurs successeurs.

Pour ce qui concerne le détail précis, le trait pittoresque, l'histoire du paralytique de Capharnaüm telle qu'elle est rapportée par Matthieu peut paraître bien indigente en comparaison du récit vivant que Marc en a tracé. Mais, mieux que tout autre, Matthieu a saisi la portée profonde de l'épisode et en a dégagé la signification doctrinale. Le miracle n'est pas raconté pour lui-même, mais pour la preuve qu'il fournit du pouvoir que Jésus a de remettre les péchés, pouvoir inhérent à sa qualité de Fils de l'homme, souverain juge de la fin des temps. En lisant ce récit, les chrétiens ne peuvent oublier que Dieu a voulu maintenir ce pouvoir dans l'Eglise, permettant à des hommes de prévenir les sentences du jugement dernier en accordant leur pardon aux pécheurs.

Bruges Jacques DUPONT, O.S.B.
Abbaye de Saint-André

accordé comme un pouvoir qu'ils ont à exercer en devenant juges des nations qui les opprimaient. Feuillet note d'ailleurs très justement que cette interprétation est celle des auteurs du Nouveau Testament : saint Paul : « Ne savez-vous pas que les saints jugeront le monde? » (1 Co 6, 2); saint Jean : « Puis je vis des trônes, et à ceux qui s'y assirent le jugement fut donné » (Ap 20, 4).

67. Cela va de soi dans la perspective de Daniel, où la distinction entre le « Fils de l'homme » et les « saints » n'est pas réelle.